

RIVES·DU·LOIR · EN · ANJOU

FICHE POUR LES DEMANDES D'ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Pour quels cas ? : Pour toute intervention devant intervenir ou occupant le domaine public
Voici une liste non exhaustive de cas :



Entreprises

- Mise en place de nacelle
- Pose d'un échafaudage
- Déménagement
- Mise en place de cabane de chantier ou pose de matériel de stockage
- Pose de benne de récupération
- Pose de palissade de clôture



Particulier

- Pose d'un échafaudage sur la voie publique
- Déménagement
- Pour les livraisons de matériaux (Ex : camion de livraison de béton)
- Installation de vendeur ambulant
- Manifestation sur le domaine public (ex : fête des voisins)

Quels documents fournir ? : Cerfa 14023*01 à déposer au format papier en un seul exemplaire

Où déposer la demande ? : Cerfa à remettre en Mairie de Soucelles au service Urbanisme

Quel délai d'instruction ? : Instruction par les services de la Mairie sous un délai de 3 semaines à partir de la date de dépôt de la demande